

- falaises avec végétation des côtes méditerranéennes : améliorer l'état de conservation des falaises en canalisant la fréquentation et en éduquant le public, surveiller les peuplements de *Statice nain* (*Limonium minutum*) ;
- source, matorral, falaises et pinèdes méditerranéennes : limiter l'artificialisation des milieux littoraux ;
- Minioptère de Schreibers : conserver les habitats d'espèce existants, restaurer les habitats d'espèce dégradés, améliorer la fonctionnalité écologique du site par création d'habitats, améliorer les connaissances sur les habitats d'espèce.

FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet »

- Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Ce site Natura 2000 possède une partie terrestre, une partie insulaire et une partie marine. En tout, 24 habitats d'intérêt communautaire y ont été recensés, ce qui démontre la grande diversité de ce site.

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Type d'habitat	Code EUR27	%cov. de cet habitat dans le SIC (FSD)	Représentativité	Superficie relative réseau national (FSD)	Statut de conservation	Evaluation globale	Nombre de sites abritant cet habitat (national)
Dunes avec pelouses du <i>Brachypodium</i> et des plantes annuelles	2240	1	C	A	C	B	3
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3290	1	C	B	C	C	23
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090	1	B	C	B	B	60
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	1	B	C	B	B	93
Herbiers de posidonies (<i>Posidonia oceanica</i>)*	1120	2	A	C	B	A	29
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	1	D	-	-	-	87
Grandes criques et baies peu profondes	1160	0	A	C	B	B	43
Récifs	1170	5	A	C	B	A	91
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	1240	2	A	B	B	B	27
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	6	A	C	B	A	283
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	1	C	C	B	C	192
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	1	B	C	B	B	245
Grottes marines submergées ou semi-submergées	8330	1	A	B	B	A	30
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	1	C	C	C	C	95
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	6	B	C	C	B	128

III. MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION

Les mesures dites d'« évitement » ou de « réduction » ont été mises en place au cours de l'élaboration du projet afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives du projet sur l'environnement et les paysages.

Les paragraphes suivants décrivent donc l'évolution qu'a connue le projet avec l'intégration de ces mesures.

III.1. Mesures d'évitement intégrées au projet

E1 : Eviter la propagation d'espèces invasives

La présence de plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes nécessite la mise en place de certaines mesures et précautions pendant les travaux afin de limiter ou d'éviter leur propagation (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins,...).

Au démarrage des travaux, l'horizon superficiel du sol sera décapé sur 20 cm et stocké sur place, en vue d'un renappage des espaces verts avant plantation ce qui évitera le transport de matériaux.

E2 : Maintenir la végétation existante non touchée par le projet par une mise en défends

Les pins existants non touchés par le projet devront être maintenus et protégés durant le chantier (mise en défends par piquets bois et ruban de balisage). L'emprise du chantier devra être limitée au strict nécessaire.

E3 : Adaptation du calendrier pour le défrichage, la phase chantier et les opérations de débroussaillage

Afin de limiter le dérangement des espèces, le défrichage, la phase chantier et les opérations de débroussaillage devront être réalisées en dehors des périodes de reproduction de la faune (reptiles, oiseaux) et de floraison des espèces végétales. Les mois de mars, avril et mai sont à éviter pour les opérations cités.

E4 : Assurer la défendabilité de la zone face au risque incendie de forêt

La voie de bouclage interne, initialement située entre la première rangée de constructions et la forêt a été déplacée afin d'être située de sorte que la première rangée de constructions se situe entre la voie et la forêt, conformément aux dispositions du PPRIF. Un débroussaillage régulier de la parcelle ainsi que de la bande des 100 m autour des habitations sera réalisée. Au moins un poteau d'incendie sera mis en place sur le chemin de St Marc.



III.2. Mesures de réduction des impacts sur l'environnement

R1 : Amélioration de l'intégration paysagère du bassin de rétention

Le bassin de récupération des eaux pluviales, situé en entrée de parcelle, ne faisait pas l'objet de mesures d'intégration paysagère dans la première version du projet. Les mesures suivantes ont donc été préconisées :

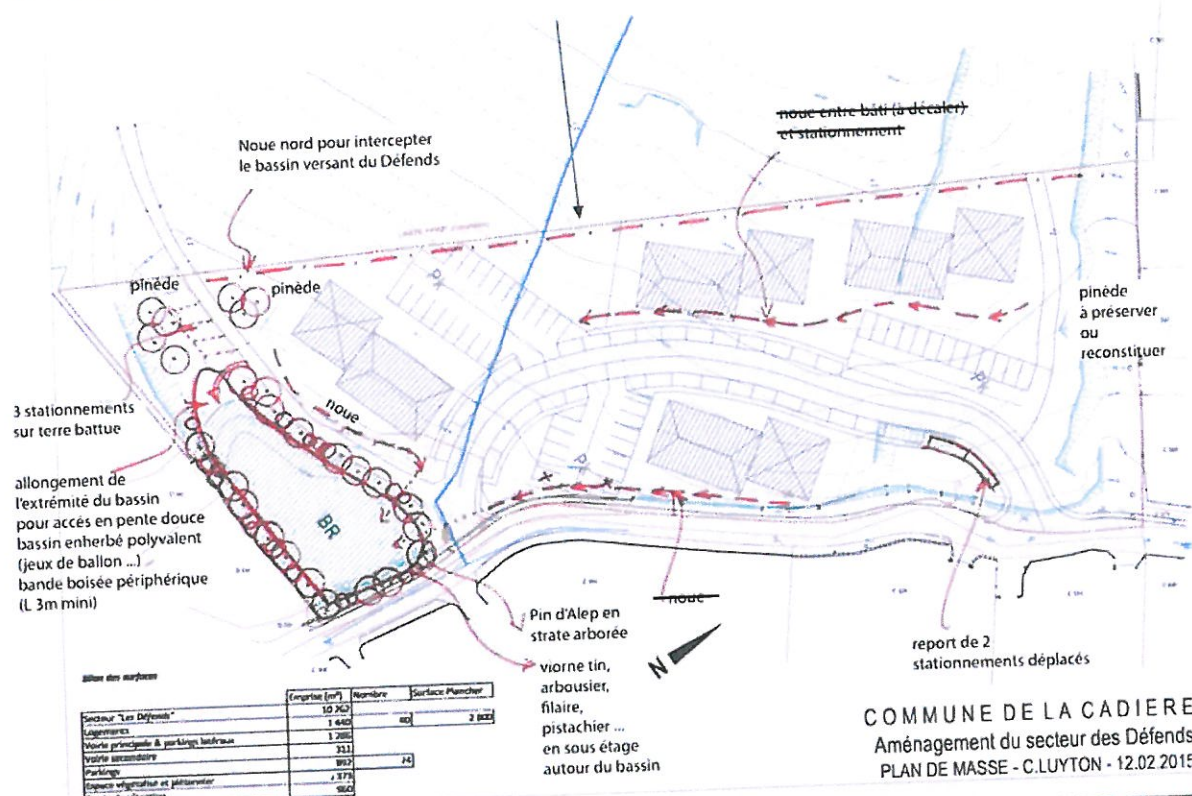
- limiter toutes les fois que cela est possible les surfaces imperméabilisées, afin de limiter le volume du bassin autant que possible.
- récolter les eaux de ruissellement sous forme d'une noue en limite de forêt afin de diminuer la cubature nécessaire au niveau du bassin de rétention en point bas, dans la limite des possibilités techniques (voir étude CEREG)
- ceinturer le bassin d'une bande boisée avec des essences locales (pin d'Alep, arbousier, alaterne, pistachier, viorne tin, filaire ...) afin de créer un accompagnement végétal en transition avec l'habitat existant limitrophe à l'ouest et le chemin de desserte de la forêt du Défends à l'est. Cette mesure est prise en compte dans le futur règlement du PLU.

R2 : Recréer une ambiance d'inspiration naturelle pour favoriser l'insertion paysagère

Afin d'améliorer l'insertion paysagère des bâtiments au sein de l'environnement arboré de la parcelle, les mesures suivantes ont été prises :

- Recréer une interface de pinède à l'est et à l'ouest de l'opération, autour des chemins d'accès à la forêt du Défends et le long du chemin de St Marc avec des replantations de pins d'Alep. Pour cela, le dimensionnement du bassin a été revu, en l'étirant vers le nord, permettant de laisser un espace libre entre le chemin d'accès à la forêt et le bassin de rétention.
- Proposer des espaces verts d'inspiration naturelle autour des bâtiments et des stationnements. Ainsi les alignements le long des voies et stationnements pourraient être en érable de Montpellier, essence méditerranéenne, à connotation naturelle ou agreste, avec de belles couleurs automnales. Les plantations arbustives le long des noues ou aux abords du bâti s'inspireront des essences locales afin de créer une "garrigue jardinée" (cistes en mélange, romarin, phlomis, buplèvre, filaire et pistachier ...)

Le maintien et/ou la création d'espaces verts permet également conserver des espaces de refuge pour la faune et donc de préserver la perméabilité écologique du site. Il est donc d'autant plus important d'utiliser des espèces locales, pouvant servir d'habitats pour la faune locale.



Propositions Akene 13.03.15

Schéma des propositions de mesures à intégrer par rapport au plan de masse d'origine (mise en place de noues, plantations autour du bassin, extension du bassin au nord). Pour des raisons techniques, seule la noue en limite forestière pourra être maintenue.

III.3. Mesures de compensation

C1 : Gestion adaptée de la forêt communale

Afin de compenser la surface d'habitat de pelouse détruite, il pourrait être envisagé d'identifier dans le boisement communal du Défends des secteurs qui pourraient être gérés (par du gyrobroyage ou du bucheronnage sélectif par exemple) afin de développer des surfaces de pelouses favorables aux thérophytes et orchidées (zones où la garrigue est dense par exemple).

C2 : Achat d'une parcelle forestière

Afin de compenser la perte d'une partie de la forêt communale, la commune a décidé l'achat d'une parcelle forestière. La commune est accompagnée par l'ONF dans ce projet (pour estimer la compensation nécessaire).

III.4. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la déclaration de projet sur les sites Natura 2000

Aucune mesure n'est nécessaire.



